République Française
Département LOIRET
Canton de Montargis
VILLE DE VILLEMANDEUR

ARRETE N° 2026_0916

STATIONNEMENT PLACE CATHERINE HABERT

MODIFICATIF ARRETE 2026_0906

Le Maire de VILLEMANDEUR
Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L2213-1 à L2213-6 ;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2 ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L411-1 et L411-2, R411-25 ;
Vu le décret n°58-1217 du 15 décembre 1958 modifié par décrets n°69-150 du 05 février 1969 et n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à la police, à la circulation ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
Vu l'arrêté municipal 2026_0906 en date du 12 novembre 2026 ;
Vu la demande de la paroisse de Villemandeur en date du 15 novembre 2026 concernant l'organisation des obsèques ;
Vu l'illumination du sapin de Noël et l'installation d'un barnum 5X8 sur la place Catherine Habert par les services techniques municipaux ;
Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des travailleurs présents sur le chantier ;
Considérant que cette manifestation va apporter des perturbations dans le trafic routier et qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout danger ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté 2026_0906 du 12 novembre 2026 est modifié comme suit :
A compter du vendredi 27 novembre 2026 à 12h00, et jusqu'au lundi 30 novembre 2026 à 12h00, le stationnement de tous types de véhicules sera interdit sur la place Catherine Habert.
Les services techniques municipaux veilleront à maintenir un passage pour les corbillards afin de permettre le déroulement des obsèques.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté 2026_0906 du 12 novembre 2026 demeurent inchangées.

Article 3 : M. le Directeur Général, Mme la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, soit par voie de recours gracieux formé auprès du maire, soit par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans ou par voie dématérialisée via l'*application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*.)

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de

MONTARGIS-VILLEMANDEUR, M. le Responsable de la Police Municipale de VILLEMANDEUR, M. le Président du SMIRTOM, M. le Président de l'AME, M. le Directeur de KEOLIS MONTARGIS, Transports ULYS, Transports DARBIER, Transports TRANSDEV de GIEN, M. le Directeur des services techniques municipaux de VILLEMANDEUR, la paroisse de Villemandeur.

Fait à VILLEMANDEUR, le 17/11/2026

Le Maire,



Fanny GANNAT

Date d'affichage : 17/11/2026